

## DÉLIBÉRATION N°DL20240075 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h26) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h46) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Gilles GRECO (à partir de 23h26)

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 23h46)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET L'ÉCO-ORGANISME CITEO**

**M. Pierre DECLINE** expose ce qui suit :

Au cours du précédent conseil municipal en date du 18 mars 2024, par la délibération n° DL20240048, un accord de principe a été acté dans la constitution d'un groupement incluant Saint-Etienne Métropole et les communes volontaires pour établir une convention avec l'éco-organisme CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, avec pour réserve l'approbation au cours du premier semestre d'une convention établissant les modalités financières de ce partenariat.

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de Saint-Etienne Métropole ont approuvé le principe de former ce groupement.

Il convient d'établir une convention afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier ceux de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement, et aussi dans les modalités de calcul permettant la répartition financière des soutiens perçus.

Cette délibération vise donc à définir ces dernières.

Le territoire métropolitain étant constitué de communes rurales et urbaines, deux méthodes de répartitions sont proposées afin de considérer la diversité des enjeux. Un seuil de 5000 habitants est défini pour différencier ces deux entités.

Saint-Chamond, répondant aux critères d'une ville urbaine, est donc concernée par les modalités suivantes :

- un soutien financier versé par CITEO proportionnel au nombre d'habitants avec pour base un montant de 3.20 € / habitant / an,
- un minimum de 50% du montant versé à la commune,
- un minimum de 10% du montant conservé par Saint-Etienne Métropole.

La part conservée par Saint-Etienne Métropole sera destinée à couvrir les frais de coordination et d'animation du réseau constitué et aussi de prendre en compte les frais liés aux transports et retraitement des déchets concernés.

La part versée à Saint-Chamond valorisera les actions de Propreté Urbaine.

La méthode de calcul proposée prend en compte une part évolutive en raison :

- d'une prime de performance établie à 150 € / tonne de déchets ultimes évités. Un tableau figurant dans l'article 5 de la convention annexée détaille les plafonds et leurs évolutions,
- d'une prime de progrès établie à 75 € / tonne de déchets ultimes évités par rapport à l'année précédente.

Ces mesures visent à impliquer les communes dans une démarche de réduction des déchets ultimes, c'est-à-dire non triés, en développant des actions et démarches avec l'appui de Saint-Etienne Métropole et CITEO.

Une délibération de la commune avant le 15 Juin 2024 permettra de bénéficier de l'intégralité des fonds de l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO » tel que présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 21 mai 2024*